

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 2 décembre 2021 à 19 heures**  
**COMMUNE DE LE LANDREAU**

**Nombre de Membres :**

- en exercice 23
- présents 18
- pouvoirs 5
- votants 23

L'an deux mille vingt et un, le 2 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Christophe RICHARD, Maire. Les membres du conseil municipal, se sont réunis Salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date de Convocation : le 25 novembre 2021**

**Présents :** Richard ANTIER - Aurélia BLAIS - Philippe BUREAU - Pierre-Yves CHARPENTIER - Gildas COUE - Saïd EL MAMOUNI - Damien FLEURANCE - Nathalie GOHAUD - Yolande GUERIN - Nathalie LE GALL - Stéphane MABIT - Jacques MONCORGER - Sylvie RATEAU - Christophe RICHARD - Jacques ROUZINEAU - Stéphanie SAUVETRE - Myriam TEIGNE - Vincent VIAUD

**Excusés :**

- Sabrina BONNEAU qui a donné pouvoir à Damien FLEURANCE
- Céline CORBET qui a donné pouvoir à Myriam TEIGNE
- Christophe ROBINEAU qui a donné pouvoir à Yolande GUERIN
- Patricia TERRIEN qui a donné pouvoir à Stéphanie SAUVETRE
- Mickaël GIBOUIN qui a donné pouvoir à Jacques MONCORGER

**Est nommé secrétaire :** Richard ANTIER

**Assistait en outre :** Nelly BIRAUD, DGS

**Numéro : DCM0202122021**

**Avis Abrogation de la Directive Territoriale d'Aménagement de l'estuaire de la Loire**

M. Christophe RICHARD, Maire, expose que le Préfet par courrier daté du 21 octobre 2021 invite les conseils municipaux de Loire-Atlantique à émettre un avis sur le projet d'abrogation de la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'Estuaire de la Loire en cours d'enquête publique depuis le 16 novembre 2021 jusqu'au 17 décembre 2021.

Les DTA sont un outil d'encadrement de la planification locale et s'inscrivent dans le cadre des compétences dévolues à l'État depuis la décentralisation. La loi leur assigne trois objectifs donnant lieu à trois catégories de dispositions :

- les orientations fondamentales de l'État en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives d'aménagement et de protection de l'environnement,
- les principaux objectifs de l'État en matière de localisation des grandes infrastructures de transport et de grands équipements, ainsi qu'en matière de préservation des espaces naturels, des sites et paysages,
- et pour les territoires concernés, les modalités d'application des Loi d'Aménagement et d'Urbanisme (LAU) adaptées aux particularités géographiques locales (dans le cas de l'Estuaire de la Loire, il s'agira de la Loi littoral désigné comme LAU).

Accusé de réception en préfecture  
044-214400798-20211202-DCM0202122021-DE  
Date de télétransmission : 08/12/2021  
Date de réception préfecture : 08/12/2021

La DTA Estuaire de la Loire approuvée par décret n°2006-884 du 17 juillet 2006 a permis, au cours des 13 dernières années, d'assurer la compatibilité des documents d'urbanisme de rang inférieur (SCoT et les PLU) avec les grandes orientations de l'Etat pour un aménagement équilibré du territoire.

Cependant, la DTA Estuaire de la Loire n'a pas été modifiée depuis son approbation en 2006 et ses dispositions ne présentent plus la même pertinence. En particulier, plusieurs des orientations de la DTA sont devenues obsolètes, qu'il s'agisse :

- Du projet d'aéroport de Notre-Dame-des-Landes dont l'abandon a été annoncé par le Premier Ministre le 17 janvier 2018 ;
- Des orientations relatives à la centrale électrique de Cordemais obsolètes depuis l'entrée en vigueur de la loi énergie-climat du 8 novembre 2019 et du contrat de territoire conclu en janvier 2020 afin d'accompagner l'arrêt de la centrale à horizon 2024-2026 ;
- Du projet d'extension portuaire sur le site de Donges-Est abandonné par le Grand Port Maritime de Nantes-Saint Nazaire.

Considérant, que le maintien de la DTA ne permettrait pas de sécuriser pleinement, sur le plan juridique, les plans, projets et programmes concernant l'aménagement du territoire, l'administration est tenue d'abroger les dispositions devenues dépourvues d'objet du fait de changements de circonstances de fait ou de droit. En conséquence, il a été décidé d'engager l'abrogation de la DTA dans son intégralité. Le préfet de la région des Pays de la Loire a été mandaté par le Gouvernement le 22 mai 2021 afin de proposer un projet d'abrogation par la présentation d'un rapport sur les motifs et dressant un bilan de la mise en œuvre depuis 2006.

Le Conseil Municipal, après délibération et à L'UNANIMITE :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet d'abrogation de la Directive Territoriale d'Aménagement de l'Estuaire de la Loire.



Le Maire,

Christophe RICHARD